

EAN n° :
N° compteur : 56588348
Index I : 42638 Index II 51246

3410177

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



Organisme de contrôle a.s.b.l.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : ~~examen de conformité avant mise en service~~ / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / ~~RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis~~ /

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / ~~Extension~~ / ~~Modification~~ / ~~Provisoire~~ / Existante / ~~Renforcement~~ / ~~Scission du Comptage~~ /
~~Modification de tension d'alimentation~~ / ~~Vente unité habitation~~

Type de locaux : MAISON

Lieu d'inspection : Rue de l'enseignement, 20-4140 Sprimont

Propriété de : M. Stevens

Mandant : col

Installateur : col

TVA : carte ID : Délivré à : Date :

Inspecteur : Lorquet A 406 Date d'inspection : 24/05/13

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V / ~~3 x 230 V~~ / ~~3N 400V~~ + N Protection max. : 63A Commutateur; position :

Protection principale : Disj. : 50A Interrupteur / sectionneur : 63A

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : V.F.L.B. nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : V.F.L.B. nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm²

Réseau aérien / ~~Raccordement souterrain au réseau aérien~~ / ~~Réseau souterrain~~ Fourreau : ~~présent~~ / ~~absent~~ Plaque d'isolation : ~~présente~~ / ~~absente~~

Electrode de terre : Type : ~~boucle~~ / ~~barres~~ / ~~piquets~~ / ~~conducteurs horizontaux~~ Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 24.90 Ω

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 8 Résistance d'isolement général : 10 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : D63A 300mA 2P mA Supplémentaire : D63A 300mA 2P mA

Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - ~~pas en ordre~~ Contrôle boucle de défaut : en ordre - ~~pas en ordre~~

~~L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'O.C.B.~~

Installation exécutée conformément aux schémas : oui / ~~non~~ Etat du matériel électrique : en ordre - ~~pas en ordre~~

Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - ~~pas en ordre~~ contact indirect : en ordre - ~~pas en ordre~~

Continuité PE- et liaison équipotentielle : en ordre - ~~pas en ordre~~ Matériel fixe et mobile : en ordre - ~~pas en ordre~~

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

voir schémas

2 2 2 2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

CONCLUSION

L'installation est conforme / ~~conforme~~ aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le 24/05/2013 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

~~L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de rémédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.~~

LORQUET Adrien
GSM: 0493/246.124
adrien.lorquet@ocb.be

Pour le directeur,
l'inspecteur



INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES

11 - Schémas et plans	RGIE
1.1 Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/781
1.2 Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/781
1.3 Les coordonnées d'adresse, propriétaire, installateur manquant ou sont incomplètes sur les schémas.	269
12 - Mesure	
2.1 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100Ω.	86.01, 86.07
2.2 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel.	86.01, 86.07
2.3 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 300 Ω, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies	86.01, 86.07
2.4 La valeur de la résistance différentielle de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,6 MΩ.	26
2.5 La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.	70.05, 86.05
2.6 Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant.	271 bis
30 - Mise à la terre	
3.1 L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante.	69
3.2 La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante. Une dérivation est à demander.	86.01
3.3 L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccordée (contact avec le béton).	69, 86.01
3.4 La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71
3.5 Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible	15.01, 70.05
3.6 Le fil de terre, les conducteurs de protection et les équipements ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.	
3.7 Les lignes équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre dénombrable à l'aide d'un outil	70.04, 70.05
44 - Tableaux	
4.1 Le(s) tableau(s) de distribution n'est (ne sont) pas conforme(s) à la EN60439 - classe I ou II	7, 248.01
4.2 Le(s) tableau(s) n'est (ne sont) pas facilement accessible(s) (hauteur d'installation 1,5m + accessible)	15, 248.03
4.3 Différents tableaux ne sont pas groupés sur des armoires séparées ou groupés dans des coffres distincts	248.03
4.4 Le(s) tableau(s) ouvert(s) ou fermé(s) (sont) monté(s) sur surface(s) combustible(s)	248.01
4.5 Pas d'interrupteur-sectionneur général obligatoire adapté à l'intensité du courant nominal placé sur le tableau principal.	248.03
4.6 Le tableau n'est pas muni d'une porte.	248.01
4.7 Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes.	19, 225 à 234
4.8 Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les bornes	49.01 a et b
4.9 Marque et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs	18,02
4.10 Indication des différents tensions n'est pas présente.	14
4.11 Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.	231
4.12 Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement.	14, 203
4.13 La section des câbles, du jeu de barres de distribution et des raccords dans le tableau est insuffisante.	118, 117
4.14 Le pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.	5, 205
5 - Interrupteurs différentiels	
5.1 Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 85.01
5.2 Le (Les) interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas du type A (installation > 1/11987)	85.02
5.3 Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s) bouton test n'est pas accessible.	86.03
5.4 Le différentiel général n'a pas été installé de courant nominal de min. 40 A et I _{Δn} ≤ 300 mA.	85.02, 86.07
5.5 Interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	85.02, 118
5.6 Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation.	86.07
5.7 La connexion ou différentiel automatique vers les câbles de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs soudés trois d'embouts de câble à partir.	251.08
5.8 Le marquage I _{Δn} = 22,5 kA n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 75/2000.	251.09
5.9 L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de coupure de 3000 A (installation > 75/2000)	251.09
5.10 Absence de protection(s) différentielle(s) ≤ 30 mA distincts pour les salles de bains/salles de douches, et les machines lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle.	86.08
5.11 Absence d'interrupteur différentiel I _{Δn} ≤ 30 mA pour les résistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension U _n > 25 V _e - 38 V _e non lissé 60 V _e .	86.04
6 - Appareils de protection contre les surintensités	
6.1 Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7
6.2 Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.	114 à 133
6.3 Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.	MB 27/781 art 8
6.4 Absence d'éléments de câblage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Drazed et Drazed automatisés.	251.01

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES

6.5 Les appareils de protection contre les surintensités ont une capacité d'interruption de court-circuit de minimum 3000 A Installation > 278/11987.	251.05
6.6 Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.	251.05
6.7 La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	124, 251.05
6.8 Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs.	128
6.9 Dans les circuits triphasés, le conducteur neutre peut être interrompu indépendamment des phases.	133
6.10 Il est interdit de compromettre la bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. shunter).	259
7 - Matériel électrique	
7.1 Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité.	7
7.2 Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation.	5.02, 6, 7, 24, 28
7.3 Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes des locaux.	19/225 à 234
7.4 Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art.	9.03
7.5 Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles.	104.04 c et d
7.6 Le matériel électrique de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE.	86.04
7.7 Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE.	86.03
7.8 Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants.	86.03
7.9 Dans les circuits dont I _{Δn} ≤ 16 A, il n'y a pas d'interrupteurs empêcheurs et/ou de télérupteurs bipolaires.	250.02
7.10 Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur.	242.07
7.11 Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	220, 223, 240, 242
8 - Canalisations	
8.1 Les canalisations non utilisées doivent être enlèvement ou isolées à leurs extrémités.	49
8.2 Les canalisations exposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201
8.3 Les canalisations électriques ne sont pas assez bloquées des autres canalisations non électriques.	202
8.4 Introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.	209
8.5 Installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes.	19, 144 à 150
8.6 Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 209
8.7 Les câbles VLV, XVB et/ou VPV n'ont pas été protégés par des dispositifs de protection ne respectent pas les gabarits d'encastrement	214
8.8 Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte.	207, 210
8.9 La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm².	188, 220et MB 27/781
8.10 La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sûr des machines/appareils alimentés.	198.2
8.11 Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE.	86.02
8.12 L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieur à 60 cm.	187
8.13 Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté.	10, 198
9 - Raccord	
9.1 Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante	72, 75.05, 86.05
9.2 Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.	207.07
9.3 Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles.	207.08 b
9.4 Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influences externes.	19, 225 à 234
9.5 Les connexions pour jonctions, raccordements ou dérivations sont à réaliser suivant les règles de l'art. Maximum 2 fils par borne ou rétrovit des bornes appropriées	207.07, 221.02, 223, 240.02
10 - Concept	
10.1 Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit.	
10.2 Par circuit mixte, il y a plus de 8 points (de prises de courant + appareils d'éclairage)	
10.3 Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux sec (ADT), ont l'axe de leurs axes, à moins de 15 cm au-dessus du sol fini.	249.01
10.4 Les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs axes à moins de 26 cm au-dessus du sol fini.	249.01
10.5 Les prises de courant placées dans des planchers et/ou plinthes ne sont pas du type approprié.	249.01
11 - Salles de bains et de douches	
11.1 Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume.	86.10 44a-44b
11.2 Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique.	86.10
11.3 La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète.	86.11, 73
11.4 Les transformateurs de sécurité doivent être installés en dehors des zones 1 et 2.	86.10 a
14 - Transformateurs (éclairage halogène) et domestique	
14.1 Les appareils ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 248.07
14.2 Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisation.	5, 23, 24, 25, 78
14.3 Un point du secondaire du transformateur TETS est connecté au conducteur de protection PE.	27.03
14.4 Protection contre les surintensités primaire et secondaire est manquante ou incorrecte.	116, 117
14.5 Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles.	104

EAN n° :
N° compteur. 56888 348
Index I : 37132 3 Index II : 47648 6

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



O.C.B.
Organisme de contrôle a.s.b.l.

3347587 42638 / 51216

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : ~~examen de conformité avant mise en service~~ visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / ~~RGIE art. 276bis~~

Complément au rapport n°

Type d'installation : ~~Nouvelle~~ / ~~Extension~~ / ~~Modification~~ / ~~Provisoire~~ / Existante / ~~Renforcement~~ / ~~Scission du Comptage~~ /
~~Modification de tension d'alimentation~~ / Vente unité habitation

Type de locaux : Maison

Lieu d'inspection : Rue de l'Enseignement, 20, Sprimont

Propriété de : LEI ZEN BERTERO

Mandant : col

Installateur : col

TVA : col carte ID : col Délivré à : col Date : col

Inspecteur : LORQUET A 406 Date d'inspection : 20/10/11

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V ~~3 x 230 V~~ ~~3N 400V~~ Protection max. : col Commutateur; position : col

Protection principale : Disj. : 50A Interrupteur / sectionneur : 40A

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : EXTR nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXTR nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain Fourreau présent / absent Plaque d'isolation présente / absente

Electrode de terre : Type : boule / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 48 Ω

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 10 Résistance d'isolement général : 0,8 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 0,40A 300mA 4 p.mA Supplémentaire : 0,25A 30mA 20mA

Fonctionnement bouton d'essai en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut en ordre - pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'O.C.B.

Installation exécutée conformément aux schémas: oui-non Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre contact indirect: en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotential: en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

D40A 300mA 1x16A FUS 20 13x16A FUS min 10A 20

2 2 2

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire ~~est~~ ne sont pas encore raccordées.

N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, de gaz, le chauffage central n'est / ne sont pas encore placés.

REALISER SCHEMAS DE L'INSTALLATION

LES DIFFERENTIELS DOIVENT ETRE DE 63A (COL COMPLET) 50A

PLACER ELEMENTS DE CALIBRAGE POUR FUSIBLE MIN 10A

ET FUSIBLE - OBTENIR TRACS DANS CARTA DU TABLEAU

DEPLACER PRISE DE LA SDB A COTE DE LA BAISNOIRE

OU SUPPRIMER - AMELIORER RESISTANCE DE TERRE MAX

300A + REALISER LIAISON EQUIPOTENTIAL PRINCIPALE

CONCLUSION

L'installation est conforme est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le 18.10.11 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension

important réalisée avant cette date Après Les Actes

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de

réremédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises

pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

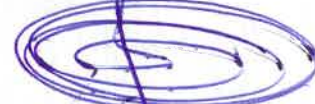
LORQUET Adrien

GSM: 0493/246.124

adrien.lorquet@ocb.be

Pour le directeur,

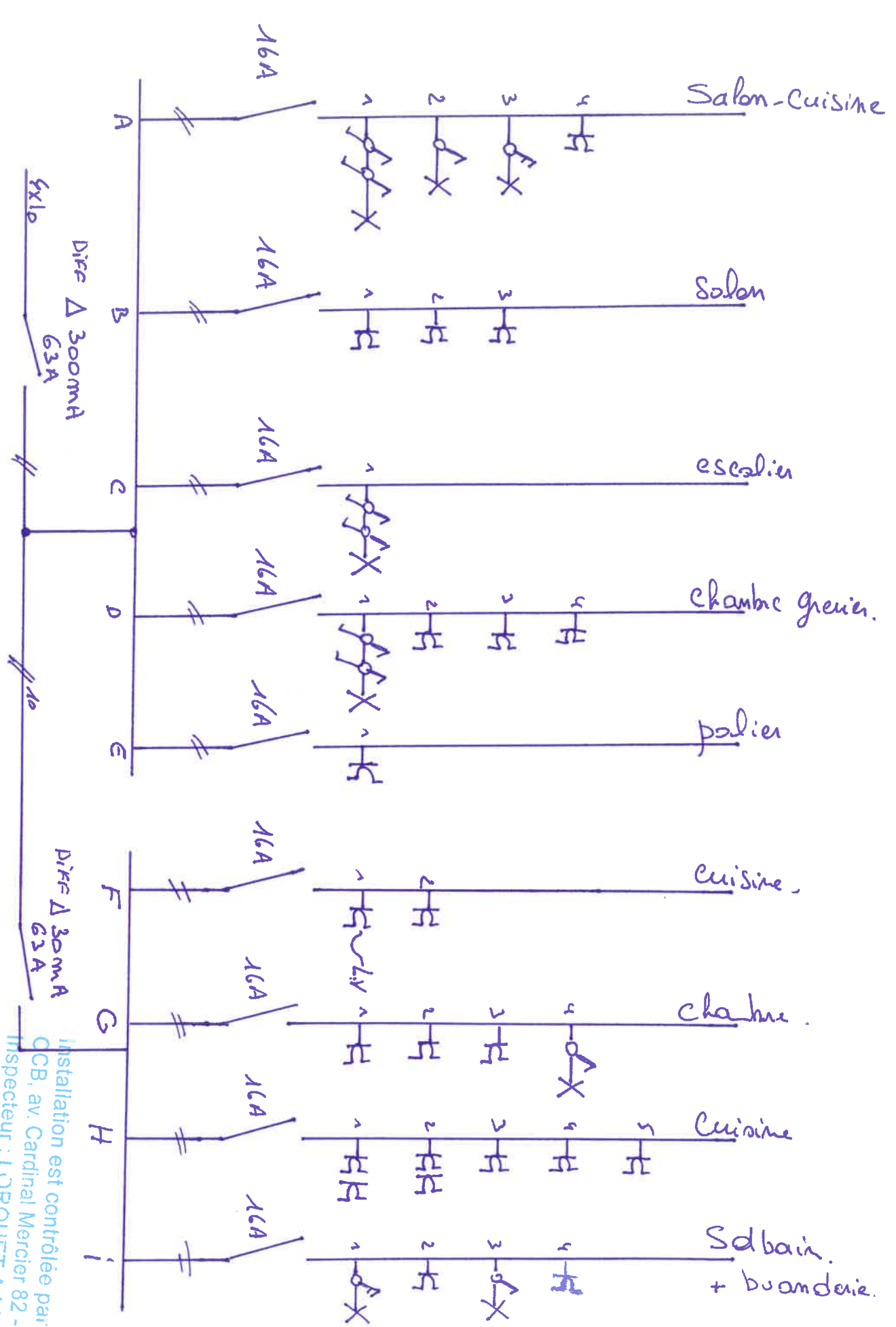
l'inspecteur



INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES		
11 - Schémas et plans	RGIE	
1.1 Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/7161	
1.2 Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/7161	
1.3 Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur, marquent ou sont incomplètes sur les schémas.	269	
22 - Mesure		
2.1 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100Ω.	86.01, 86.07	
2.2 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel.	86.04	
2.3 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω et inférieure à 100 Ω, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies	86.01, 86.07	
2.4 La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ.	20	
2.5 La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.	70.05, 85.08	
2.6 Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test élaboré par injection de courant.	271 bis	
33 - Mise à la terre		
3.1 L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante.	69	
3.2 La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante. Une dérogation est à demander.	88.01, AM 27/7161	
3.3 L'électrode de terre n'est pas complètement installée et raccordée (contact avec le béton).	88, 86.01	
3.4 La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71	
3.5 Le sectionneur de terre n'est pas accessible	15.01, 70.05	
3.6 Le fil de terre, les capteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.	70.05, Règle de l'art	
3.7 Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre compatible à l'âge d'un ouïl	70.04, 70.05	
44 - Tableaux		
4.1 Le(s) tableau(x) de distribution n'est (ne sont) pas conformes à la EN60439 assurant la sécurité (classe) ou II)	7, 248.01	
4.2 Le(s) tableau(x) n'est (ne sont) pas facilement accessible(s) (habiller d'installation 1,5m « accessible »).	15, 248.03	
4.3 Différents tarifs ne sont pas groupés sur des panneaux séparés ou groupés dans des coffres distincts	248.03	
4.4 Le(s) tableau(x) paroi(s) ouvert(e) est (sont) monté(s) sur surface(s) hygroscopique(s) ou combustible(s).	248.01	
4.5 Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominal placé sur le tableau principal.	248.02	
4.6 Le tableau n'est pas muni d'une porte, ou n'est pas muni d'une paroi antie.	248.01	
4.7 Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes.	19, 225 (1°), 234	
4.8 Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct insaisissant, (IPXX-B (autres), BT et TBT	49.01 a en b	
4.9 Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections des interrupteurs différentiels, transformateur etc., manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible)	16.02	
4.10 L'indication des courants ou des tensions de nature différents n'est pas présente.	14	
4.11 Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque;	281	
4.12 Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement	14, 203	
4.13 La section des peignes, du jeu de barres de distribution et des raccords dans le tableau est insuffisante.	116, 117	
4.14 La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.	5, 205	
5 - Interrupteurs différentiels		
5.1 Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 85.01	
5.2 Le (Les) interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas du type A (installation > 1/1/1987)	85.02	
5.3 Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s) (bouton test n'est pas accessible).	85.03	
5.4 Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min. 40 A et un $I_{\Delta n}$ ≤ 300 mA.	85.02, 86.07	
5.5 L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	85.02, 116	
5.7 Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation.	86.07	
5.8 La connexion du différentiel automatique vers les peignes de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs soudés muni d'embouche de câble à scier.	251.05	
5.9 Le marquage IT = 22.5kV n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 76/2000.	251.05	
5.10 L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de fermeture/courant de 300 A (installation > 7/5/2000)	251.05	
5.11 Absence de protections différentielles $I_{\Delta n}$ ≤ 30 mA destinées pour les salles de bains, salles de douches, et les machines lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle.	86.08	
5.12 Absence d'interrupteur différentiel $I_{\Delta n}$ ≤ 100 mA pour les résistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension U_{in} = 25 V - 36 V - non isolées, 60 V-.	86.09	
6 - Appareils de protection contre les surintensités		
6.1 Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7	
6.2 Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.	114, 133	
6.3 Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.	MB 27/7161 art.6	
6.4 Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible et Disjoncteur automatiques.	251.01	

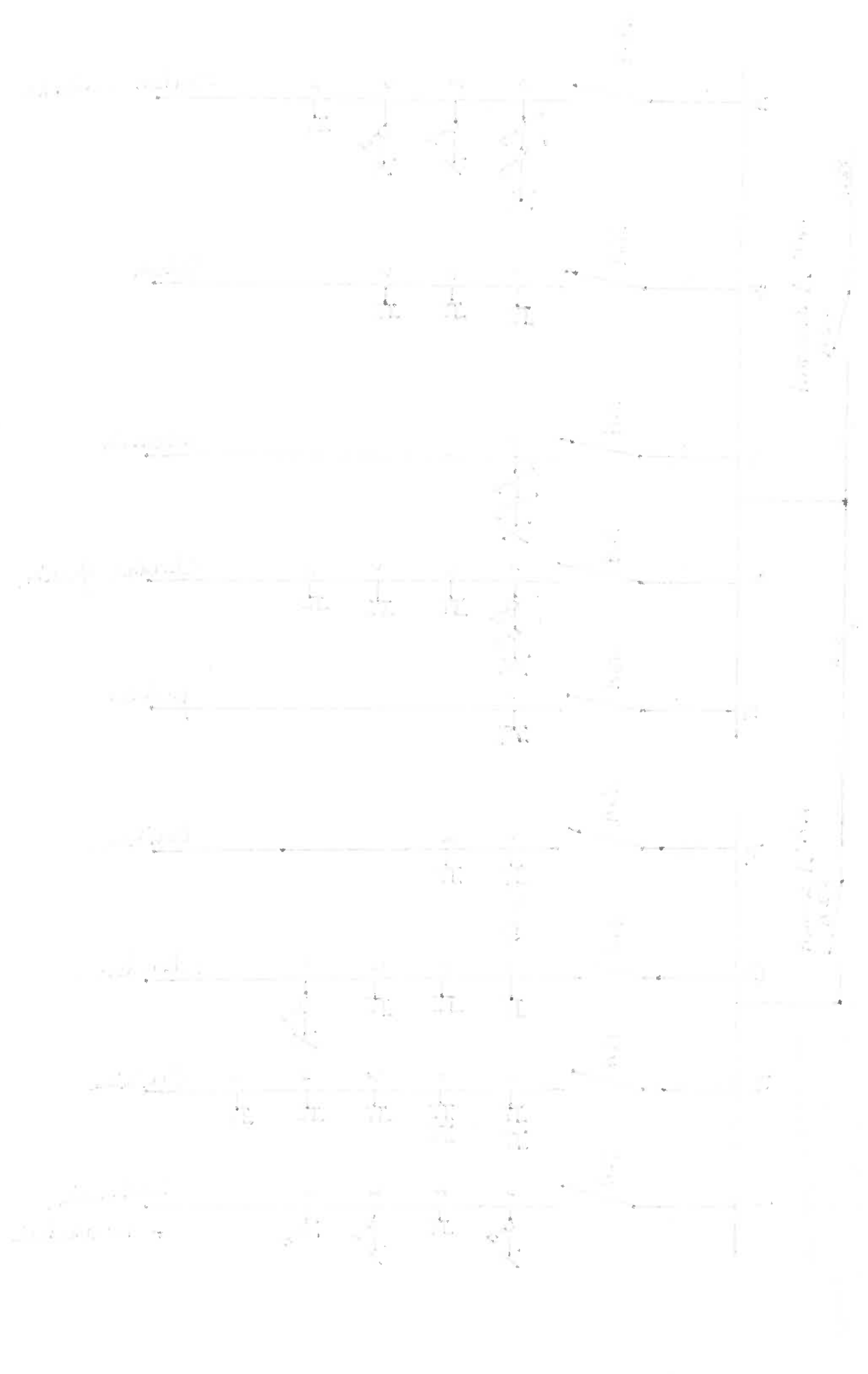
INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES		
6.5 Les appareils de protection contre les surintensités ont une capacité d'interruption de court-circuit de minimum 3000 A Installation > 27/9/1988.		251.03
6.6 Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.		251.05
6.7 La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.		124, 251.08
6.8 Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs.		128
6.9 Dans les circuits tétrapolaires, le conducteur neutre peut être interrompu indépendamment des phases.		133
6.10 Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. éliminer).		205
7 - Matériel électrique		
7.1 Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité.		7
7.2 Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation.		5.02, - 6, 7, 24, 25
7.3 Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes des locaux.		19, 225 & 234
7.4 Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art.		9.03
7.5 Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles.		104.04, c et d
7.6 Le(s) matériel(s) d'appareils de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE.		86.04
7.7 Les sections des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE.		86.03
7.8 Les sections des prises de courant (BT) ne sont pas munies d'une protection enfants.		86.03
7.9 Dans les circuits dont $I_{n>16}$ A, il n'y a pas d'interrupteurs omnipolaires et/ou de tétrapolaires bipolaires.		250.02
7.10 Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur.		242.07
7.11 Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.		220, 223, 240, 242
8 - Canalisations		
8.1 Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou scellées à leurs extrémités.		49, 206
8.2 Les canalisations exposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.		207
8.3 Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques.		202
8.4 L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.		205
8.5 L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes.		19, 144 & 150
8.6 Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.		143, 209
8.7 Les câbles VVB, XVB et/ou VVB noyés dans les parois/planchers/plafonds ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations.		214
8.8 Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou gouttière.		207, 210
8.9 La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm².		188, 220 et MB 27/7161
8.10 La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sûr des machines/appareils alimentés.		198.2
8.11 Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE.		86.02
8.12 L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieur à 60 cm.		187
8.13 Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté.		10, 199
9 - Raccords		
9.1 Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante		72, 78.05, 86.05
9.2 Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.		207.07
9.3 Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles.		207.08.3
9.5 Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs.		19, 225 & 234
9.6 Les connexions pour jonctions, raccords ou dérivations sont à réaliser suivant les règles de l'art.		207.07, 221.02, 223
Maximum 2 fils par bornes ou prévoir des bornes appropriées		240.02
10 - Concept		
10.1 Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit.		86.03/86.06
10.2 Par circuit mixte, il y a plus de 8 points (de prises de courant + appareils d'éclairage).		86.06
10.3 Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux sec (ADT), ont l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus du sol fini.		249.01
10.4 Les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.		249.01
10.5 Les prises de courant placées dans des planchers et/ou plinthes ne sont pas du type approprié.		249.01
11 - Salles de bains et de douches		
11.1 Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume.		86.10 d et e + FH
11.2 Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique.		86.10
11.3 La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 & 3 est manquante ou incomplète.		86.11, 179
11.4 Les transformateurs de sécurité doivent être installés en dehors des zones 1 et 2.		86-10.e
14 - Transformateurs (éclairage halogène) et domotique		
14.1 Les appareils ne portent pas le label CE ou le label de qualité.		7, 248.01
14.2 Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisation.		5, 23, 24, 25, 76
14.3 Un point du secondaire du transformateur TBT est connecté au conducteur de protection PE.		27.03
14.4 Protection contre les surintensités primaire et secondaire est manquante ou incorrecte.		116 et 17
14.5 Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles.		104

Haison:
Ave de l'Enseignement, 20
4140 SPRIMONT



Propriétaire STEPHENS P
Ave du SACRE COEUR, 2
4841 HENRI CHAPELLE

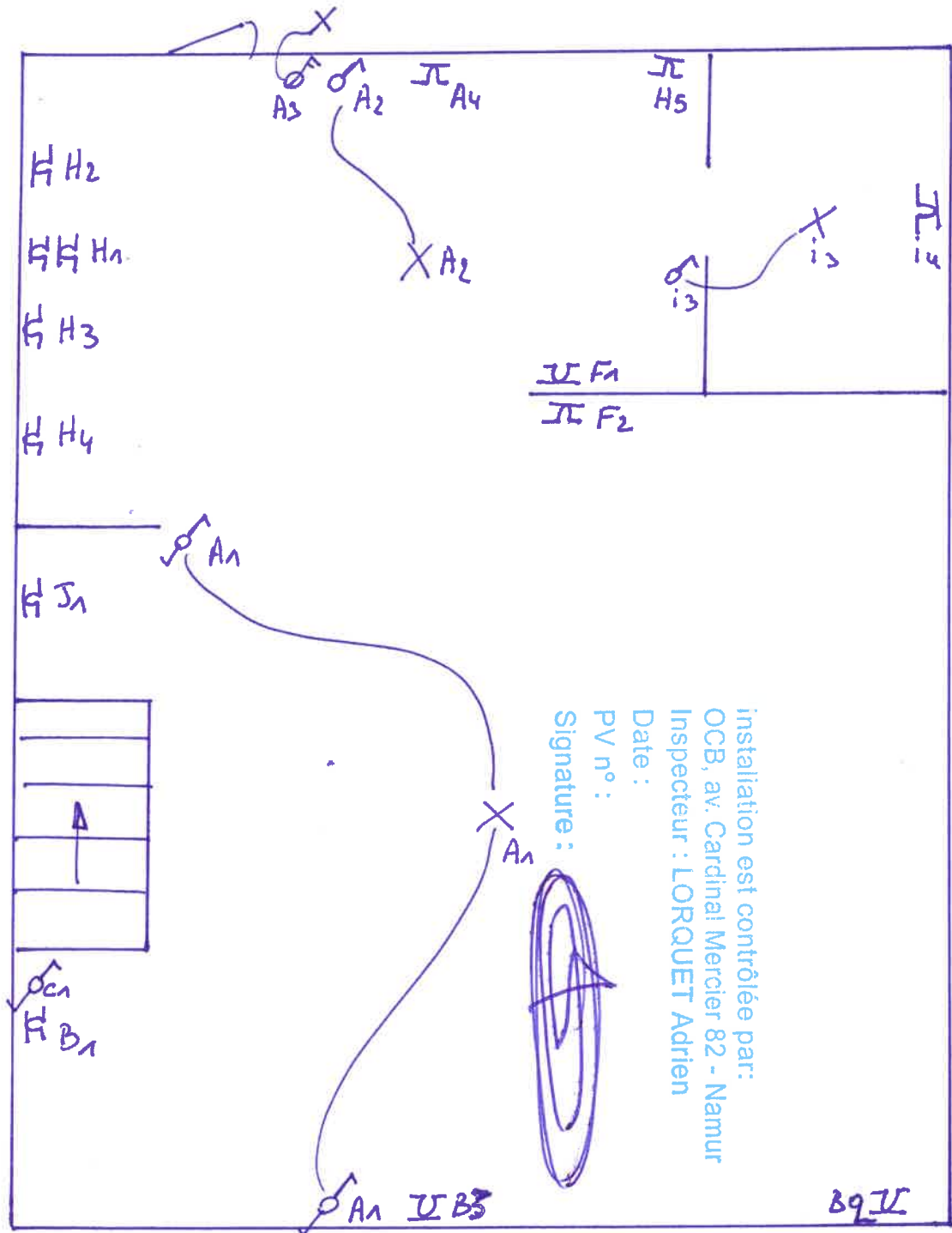
Installation est contrôlée par:
CCB, av. Cardinal Mercier 82 - Namur
Inspecteur: LORQUET Adrien
Date: _____
PV n°: _____
Signature: _____

Handwritten notes and labels on the right side of the page:

- Top right: $f(x) = x^2$, $f(x) = x^3$, $f(x) = 1/x$, $f(x) = 1/x^2$, $f(x) = 1/x^3$
- Middle right: $f(x) = 1/(1+x^2)$, $f(x) = 1/(1+x^3)$
- Bottom right: $f(x) = 1/(1+x^2)$, $f(x) = 1/(1+x^3)$

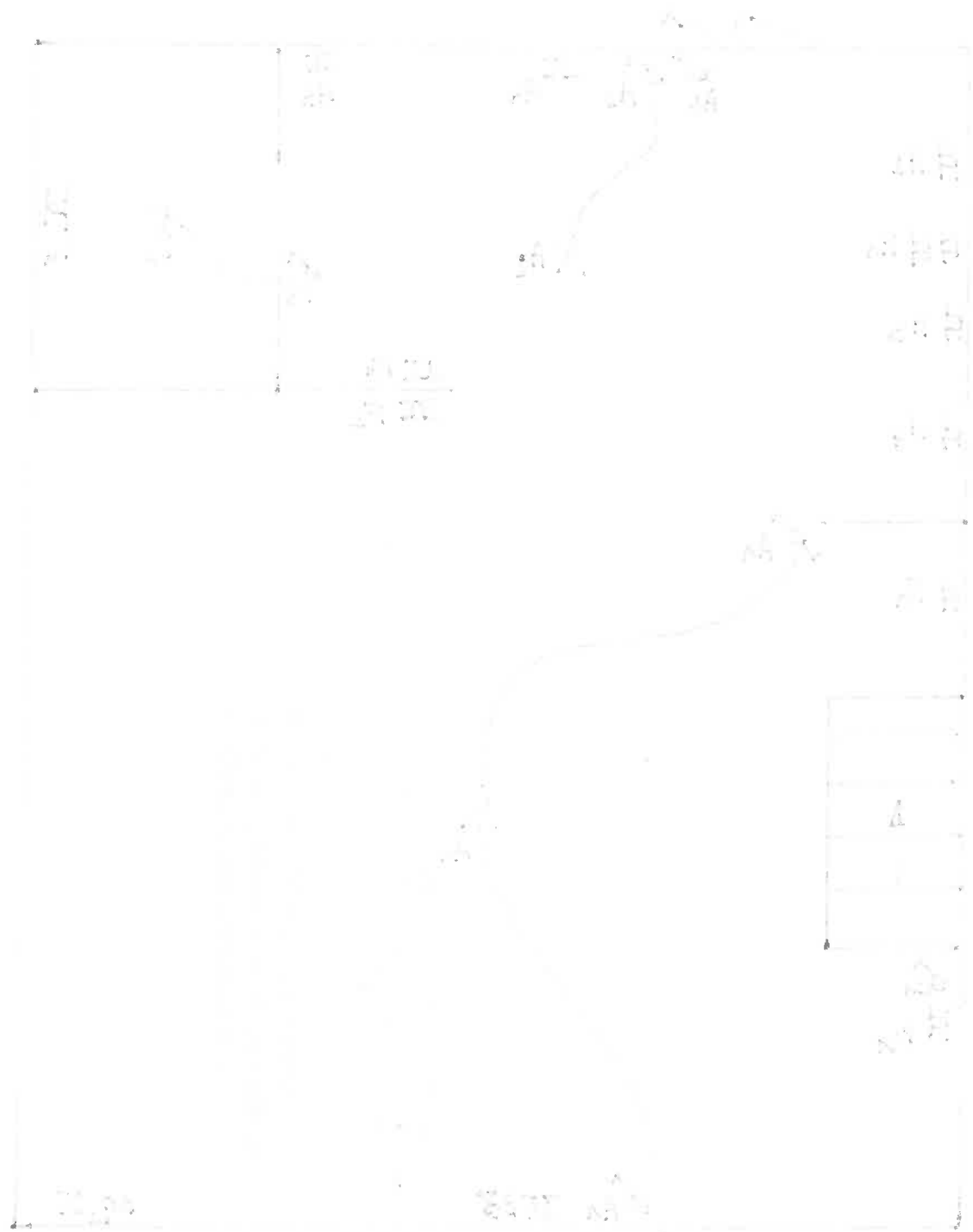
RE2 de Chaussée



Maison
rue de l'enseignement, 20
4140 SPRIMONT

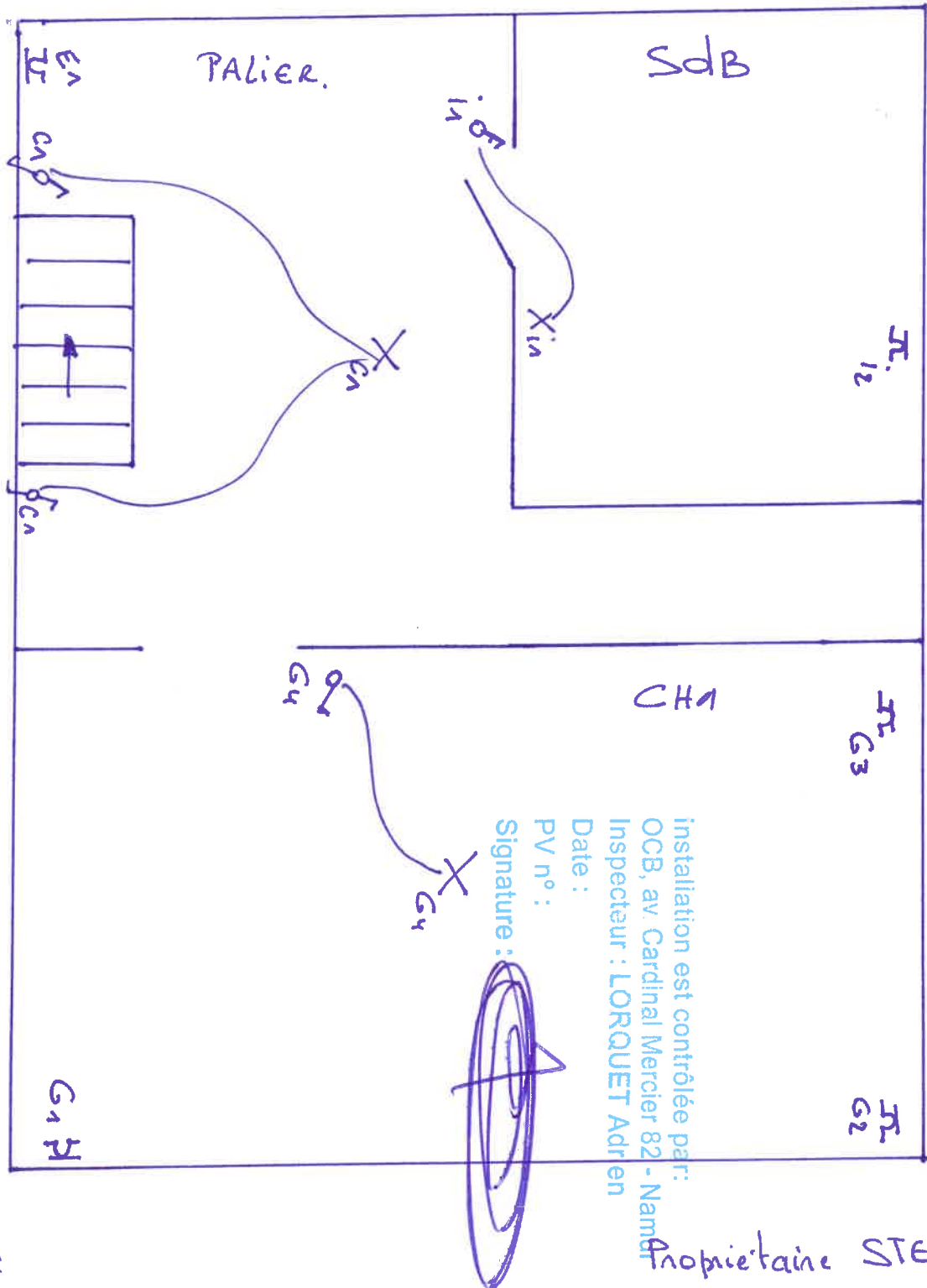
Propriétaire STEUENS ?
Ave du SACRE COEUR
4841 HENRI-CHAPELLE

Handwritten title at the top of the page.



Handwritten text at the bottom of the page, likely a signature or additional notes.

1^{er} Etage



Maison :
rue de l'enseignement, 20
4140 SPRIMONT.

Propriétaire STEVENS.P
rue SACRE COEUR 2
4841 HENRI-CHAPELLE

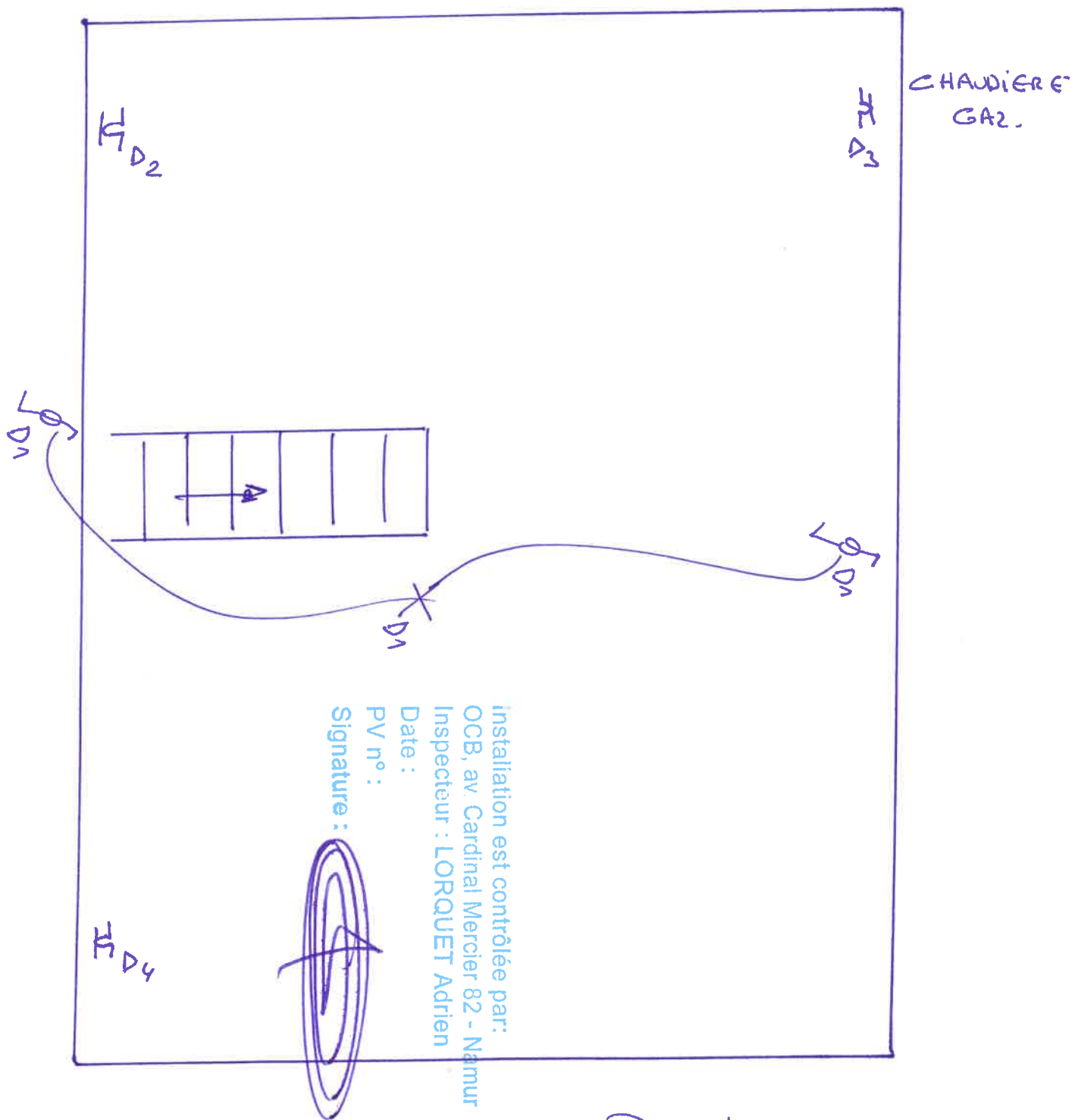
Section 1



1. (a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k) (l) (m) (n) (o) (p) (q) (r) (s) (t) (u) (v) (w) (x) (y) (z)

2. (a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k) (l) (m) (n) (o) (p) (q) (r) (s) (t) (u) (v) (w) (x) (y) (z)

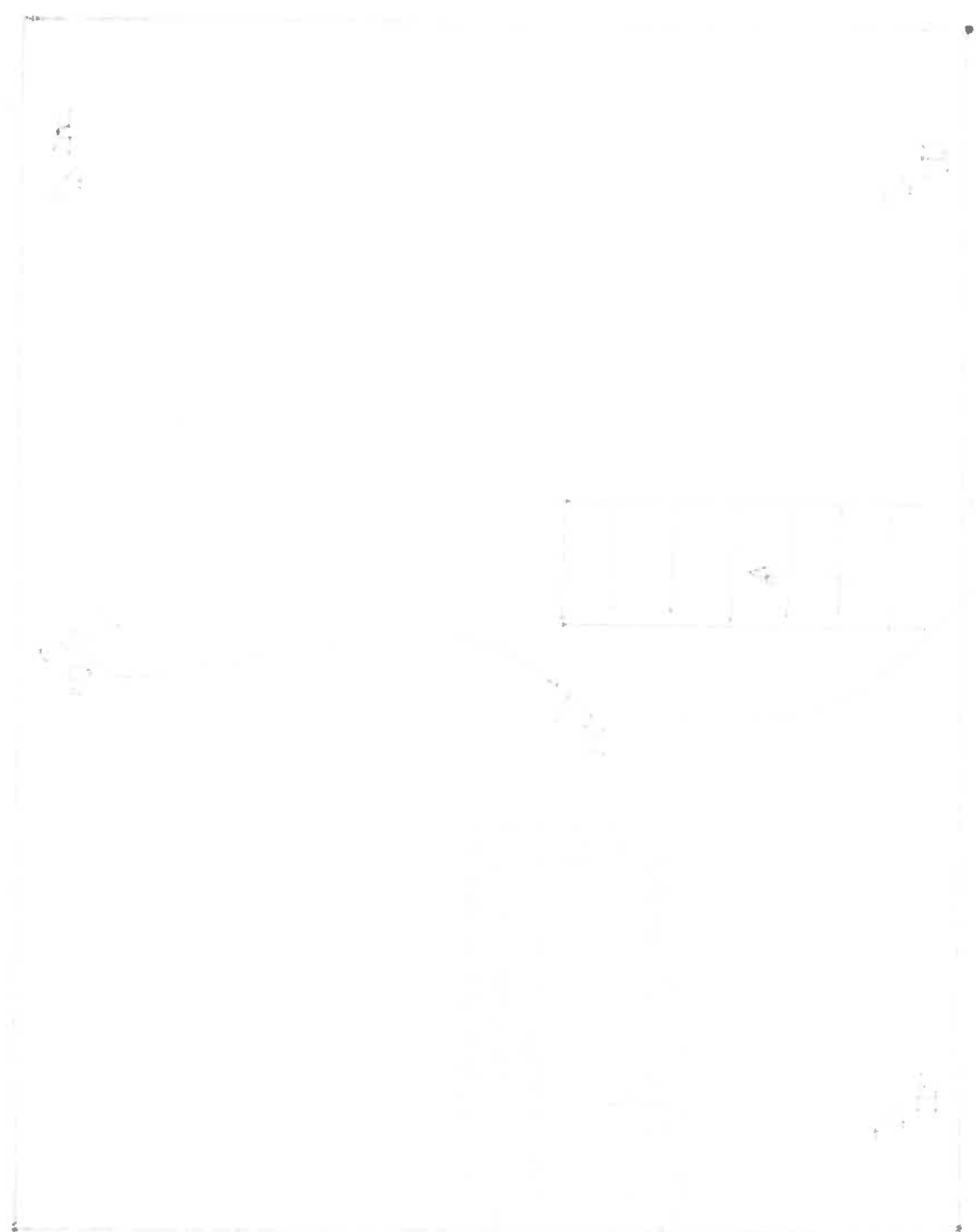
Chambre Grenier.



Maison
rue de l'enseignement, 26
4140 SPRIMONT

Propriétaire STEUENS P
rue du SACRE COEUR 2
4841 HENRI CHAPELLE

CONCRETE ARCHITECTURE



Handwritten notes in the top left corner, possibly describing a room or area.

Handwritten notes in the bottom left corner, possibly describing a room or area.

Handwritten notes in the bottom right corner, possibly describing a room or area.